

Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 19 avril 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes des Salelles le dix-neuf avril 2022, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 12 avril 2022

Date de l'affichage : 12 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, ROGIER Olivier, FAUCUIT, Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

Etaient excusés : PASCAL Florent (pouvoir à Hervé GIRARD), ECLERCY Bernard (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), AUBERT Julien, GOUNON Lauriane.

Etaient absents : TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique, PRADIER Éric.

Assistait à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Christian MANIFACIER

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement – alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc - actualisation CS202204003

Mr le Président rappelle que par délibération du 1er février 2022, le Comité Syndical a délibéré pour mettre à jour l'AP/CP 2021-02 Alimentation Malbosc en reportant les crédits non utilisés de 2021 sur le budget 2022.

Le projet final n'étant pas encore arrêté définitivement (reste étude de sol du réservoir de Sabuscles et quelques autorisations de servitudes) la commission finance propose de rééquilibrer les crédits sur les deux exercices 2022 et 2023 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP HT	CP 2021 HT	Réalisé 2021 HT	CP 2022 HT	CP 2023 HT
2021-02	Alimentation Malbosc	1 565 344,50 €	137 500 €	13 926,13 €	775 709,19 €	775 709,18 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'AP 2021-02 telle que proposée, que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2022 et autorise Mr le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes. Le Comité Syndical précise que l'autorisation de programme sera mise à jour suite à la validation du projet définitif et au regard des montants du marché attribué suite à procédure de consultation des entreprises.

TRANSMET à Monsieur le Sous-préfet de LARGENTIERE, la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme à Les Vans.

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.

